

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 février 2025

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Billy FAUTRELLE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Christian BOISSON, Catherine BERTIN, Billy FAUTRELLE, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD.

Excusés : Françoise BROCARD, Martine PRELY donne pouvoir à Emmanuel BILLET, Arthur BRUSA donne pouvoir à Annie RENARD, Nicolas URBAIN donne pouvoir à Véronique RAMEAUX.

Monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour deux points :

- vote d'un titre à la CCBHS pour le remplacement d'un lustre cassé et d'un mandat correspondant à Mme BERTIN.
- Achat à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SAS le pré rouge.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 6 décembre 2024.

Objet de la délibération : Applique cassée : vote d'un tarif pour les remboursements par la CCBHS et à l'acheteur.

Monsieur le Maire indique qu'un dommage s'est produit par un enfant du service périscolaire. Au 1^{er} étage du bâtiment mairie école à côté de la salle réservée à ce service, une applique murale a été cassée.

Après recherche auprès de divers revendeurs, ce modèle n'existe plus. La CCBHS nous a proposé un modèle bien différent de celui d'origine. Afin de ne pas dépareiller, nous avons été contraints de chercher sur des sites de matériel d'occasion. Sur celui du bon coin, un exemplaire identique était disponible.

Celui-ci a été acheté au prix de 77.79€ et payé par Catherine BERTIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vote le tarif de 77.79€, tarif unique pour les remboursements,

Demande le remboursement de ce matériel par la CCBHS en émettant un titre,

Autorise M. le Maire à rembourser Mme Catherine BERTIN par l'émission d'un mandat.

Objet de la délibération : Achat à l'euro symbolique des parcelles appartenant à la SAS le pré rouge.

Vu la demande la société APRR que sa sortie de service donnant actuellement sur une propriété privée appartenant à la SAS « Le pré rouge » donne sur une voie publique,

Vu la construction d'une réserve incendie de 240m³ par la SAS « Le pré rouge » pour assurer la défense incendie d'un futur ERP dans ses locaux

Vu l'opportunité de mutualiser cette réserve incendie pour les habitations du Pré Rouge

Considérant l'accord entre la commune et la SAS le « Pré rouge » énonçant que la SAS fasse à sa charge les travaux de construction de cette réserve incendie sur sa parcelle et qu'elle cède pour l'euro symbolique ce terrain avec son équipement incendie à la commune qui prendra à sa charge la réalisation de la clôture réglementaire,

Considérant le plan de division établi par le cabinet de géomètres experts Hélène Lamard de Dijon projetant de céder la parcelle ZP 43p3 (surface totale de 452m²) appartenant à la SAS « Le pré rouge » au domaine privé de la commune et les parcelles AW 1+103p2+106p2 ZP 41p3+43p2 (surface totale de 917m²) appartenant à la SAS « Le pré rouge » au domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrée AW 1+103p2+106p2, ZP 41p3+ 43p2+43p3, pour une surface total de 1369 m², à l'euro symbolique,

Classe les AW 1+103p2+106p2 ZP41 p3+43p2 (surface totale de 917m²) au domaine public de la commune. La parcelle ZP 43p3 restant au domaine privé de la commune,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire ces opérations,

Inscrit les crédits nécessaires à l'achat : soit un euro et les frais de notaire au compte 2111 au budget 2025.

Objet de la délibération : Paiement des dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget.

Vu l'article L1612-1 du CGCT, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Commune dans l'attente du vote du budget 2025, il est possible d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite maximale du quart des dépenses inscrites au budget 2024 comme suit :

Chapitre	Désignation	Rappel budget 2024	Montant autorisé (maxi 25%)
21	Immobilisations corporelles	996 894 €	50 000 €

Objet de la délibération : Demande d'adhésion au groupement de commande « maintenance des défibrillateurs » proposée par la CCBHS comprenant une tranche ferme de maintenance et une tranche optionnelle de fourniture et maintenance.

Vu l'état ancien du défibrillateur installé sur le mur de la salle des associations, et la nécessité d'avoir une maintenance régulière de cet appareil, comme évoqué à la réunion du conseil municipal du 6 décembre dernier,

Vu l'offre de la CCBHS d'adhérer au groupement de commande « maintenance des défibrillateurs »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide le projet de convention de groupement de commande proposé par la CCBHS,

Acte que la CCBHS s'engage à prendre en charge les frais relatifs à la coordination technique et administrative,

Note que chacun des membres du groupement est invité à désigner un représentant titulaire élu et un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de leur propre commission d'appel d'offre (CAO) au sein de leur collectivité ou parmi les membres du conseil municipal. Chaque représentant disposera d'une voix délibérative pour désigner l'offre retenue,

Désigne en tant que membres du groupement de commande, représentant la Commune au sein de la CAO du groupement de commande :

- Michelle GENTIL, titulaire
- Thierry JOUBERT, suppléant

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Objet de la délibération : Fin de bail d'un logement au rez-de-chaussée du bâtiment communal ancien presbytère.

Considérant le préavis de départ donné en mairie par Monsieur Mickaël DAUSSE le 27 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la résiliation du bail du logement du presbytère par Monsieur Mickaël DAUSSE, au 27 février 2025,

Décide de restituer la caution à Monsieur Mickaël DAUSSE d'un montant de 383 euros si l'état des lieux qui sera effectué à son départ est conforme.

Objet de la délibération : Demande de subvention de la coopérative scolaire.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de la coopérative scolaire pour acheter aux trois classes des jeux collectifs qui ont été déposés sous le sapin de Noël.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention de Noël de 100€ par classe, soit 300 € à la Coopérative scolaire,

Inscrit les crédits à l'article 6574 au budget 2025.

<p><u>Objet de la délibération</u> : Demande de subvention de l'association des parents d'élèves les P'tits Ruffeyens.</p>
--

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association des parents d'élèves de l'école de Ruffey : les p'tits Ruffeyens.

Cette année, l'association a pour projet d'organiser une vente de saucisses/Mont d'or, de faire une tombola de printemps, de participer au marché de Noël, d'organiser une chasse aux œufs, une soirée à thème et de poursuivre la fête de l'école de fin d'année par une après midi récréative.

En ce sens, l'association a besoin de soutien financier de la commune afin d'équilibrer son budget.

La municipalité soutient déjà l'école à travers son budget : locaux, fournitures, sorties piscines, déplacements collectifs divers, subvention à la coopérative scolaire, subventions ponctuelles pour des sorties d'envergure.

Afin de soutenir l'implication des bénévoles de cette association favorisant le lien des parents entre eux et participant aux financements des projets pédagogiques proposés par les enseignants au profit des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention de 100€,

Inscrit les crédits à l'article 6574 au budget 2025.

<p><u>Objet de la délibération</u> : Demande de subvention de l'association du guidon bletteranois pour les « 24 heures cycliste ».</p>

Monsieur le Maire présente la demande de subvention par l'association le guidon bletteranois présidé par Monsieur Sébastien FAVIER. Celle-ci organise les « 24 heures cycliste de Bletterans » les 12 et 13 juillet 2025. Cette épreuve a eu lieu il y a 2 ans. Le circuit passe dans la commune.

Considérant la mise en valeur de notre village au travers de cette épreuve,
Considérant le dynamisme que propose ce club sportif pour les jeunes et pour les adultes de notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention de 150€,

Inscrit les crédits à l'article 6574 au budget 2025.

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'association de lons athlé 39 pour les « foulées bletteranoises ».

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de M. Simon responsable de l'organisation des foulées bletteranoises. Cette course à pied de 10 km traversera la commune de Ruffey le 23 mars 2025.

Considérant la mise en valeur de notre village au travers de cette épreuve,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de créer 3 bons d'achats d'une valeur de 30€ chacun dans les commerces de Ruffey-sur-Seille : 1 bon à l'épicerie, 1 bon à la boucherie et 1 bon à la boulangerie. Ces bons seront remis à l'organisateur et seront utilisés à sa convenance,

Inscrit les crédits à l'article 6574 au budget 2025.

Objet de la délibération : Demande de subvention de l'association ADMR de Desnes.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association ADMR, section locale de Desnes,

Considérant que la compétence des services à la personne relève des départements et non des communes,

Considérant que cette association est adossée à une structure nationale dont la majorité des financements proviennent des caisses de retraite, de la sécurité sociale, des mutuelles,

Considérant qu'il est d'usage de subventionner symboliquement cette association, pour soutenir les bénévoles qui œuvrent au service des personnes âgées de notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'attribuer une subvention de 180 euros à l'ADMR section de Desnes,

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574 au budget 2025.

Objet de la délibération : Demande de rétrocession de plusieurs parcelles appartenant à APRR au profit de la commune à l'euro symbolique.

La société APRR, concessionnaire de l'Etat de l'autoroute A39, a acquis un certain nombre de parcelles lors de sa construction. Il s'avère que des parcelles ne leurs sont plus utiles et propose à la commune une rétrocession à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrée AT90, AT92, AT93, AT95, AT 96, AV164, AV167, AW138, AW150, AW152, AW154, AW157, AW164, AW171, AW174, YD93, YD94, ZO25, ZO38, ZO39, ZP47, pour une surface total de 54495 m², à l'euro symbolique,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'acquisition,

Inscrit les crédits nécessaires à l'achat : soit un euro et les frais de notaire au compte 2111 au budget 2025.

Objet de la délibération : Demande de local par l'association Solida'Ruffey.

Monsieur le Maire présente la demande de M. Laplagne président de l'association Solida'Ruffey afin de disposer de la maison « Gardaz » jouxtant l'atelier communal afin d'entreposer du matériel et des objets destinés à la « boutique du gratuit »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour et une voix abstention (M. Guy Jeandot) :

Accepte une mise à disposition en l'état du bâtiment « Gardaz », excepté le garage,

Conditionne cette mise à disposition gratuite et en l'état de ces locaux à l'établissement d'une convention mentionnant l'obligation à l'association de présenter une assurance couvrant les risques d'incendie et de responsabilité civile, et de libérer des locaux sous 3 mois à la demande de la commune sans qu'elle ait à motiver sa décision,

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire.

Objet de la délibération : Débat d'orientation budgétaire.

Ce point ne sera pas suivi d'un vote. Il s'agit d'un débat permettant de constituer le budget primitif 2025 qui sera voté lors du prochain conseil municipal.

Le Maire commente les lignes des comptes budgétaires 2024 des sections fonctionnement et investissements, en dépenses et en recettes. Ces comptes municipaux sont identiques aux comptes de gestion de notre comptable public reçus le 30 janvier 2025.

Pour chacun des comptes de la section de fonctionnement, des sommes sont proposées pour le budget primitif 2025.

Concernant les investissements 2025, l'inscription des sommes ne signifie pas réalisation des travaux. Les montants inscrits permettent simplement de juger de leurs implications sur le budget communal.

Un document mentionnant le détail par compte de chaque chapitre budgétaire a été commenté et distribué à chaque conseiller municipal. Concernant les dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire 381 000 euros pour les travaux sur le vieux pont, 378 000 euros pour l'achat de biens immobiliers potentiels (maison Osias et maison Colas), 70 100 euros de travaux sur la voirie, 20 000 euros sur la défense extérieure contre l'incendie, 10 000 euros pour l'achat d'un colombarium et 5 000 euros pour les travaux d'investissement en forêt.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, est inscrit en recette un emprunt de 390 417€.

Le projet de budget primitif est résumé par chapitres dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	164 580	002	Solde Antérieur	315 394
012	Charges de personnel	136 100	013	Atténuations de charges	600
65	Autres charges de gestion courante	37 510	70	Produits des services (bois, cimetièrè,...)	13 940
66	Charges financières	7 000	73	Impôts et taxes	10 000
67	Charges exceptionnelles	1 000	731	Fiscalité locale	290 000
014	Atténuation de produits	33 600	74	Dotations et participations	94 900
			75	Autres produits de gestion courante (locations, ...)	45 345
042	Amortissements	15 000	76	Produits financiers	2
023	Virement à section d'investis	375 745	77	Produits exceptionnels	354
TOTAL		770 535	TOTAL		770 535

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	9 000	13	Subventions d'investissement	263 597
204	Subvention d'équipement versé (enf	300	16	Emprunt et caution	391 417
21	Immobilisations corporelles	909 560	10	Dotations fond divers (FCTVA, TA,...)	65 400
23	Immobilisations en cours	5 000	040	Amortissements	15 060
16	Capital des emprunts et cautions	54 000	1068	Excédent de fonctionnement reporté	141 843
041	Opérations d'ordre	5 900	041	Opérations d'ordre	
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section fonctionnement	374 675
001	Déficit d'investissement antérieur	268 232			
TOTAL		1 251 992	TOTAL		1 251 992

Questions diverses

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes d'une maison appartenant à Mme Evelyne PONSARD située 486 rue d'Oisenans et un terrain appartenant à l'indivision MEYNIER situé rue Saint Christophe.

Syndicat de l'aire de haut de Seille :

La commune d'Arlay a envoyé un courrier avec accusé de réception informant de son souhait de se retirer du Syndicat Intercommunal de l'Aire des Hauts de Seille dont fait partie notre commune. Si elle l'accepte, la commune de Ruffey aura à se prononcer sur cette décision dans les trois mois. Nos délégués à ce syndicat Mme Annie Renard et Mme Françoise Brocard vont se renseigner sur les conséquences de cette décision.

Commission voirie :

Une réunion de la commission est prévue le mercredi 19 février à 17h30.

Fibre bâtiment mairie :

Monsieur le maire remercie M. Billy Fautrelle pour le suivi administratif, et l'installation de divers matériels dans les classes et dans la baie de brassage de la mairie.

La séance est levée à 23h30

Le secrétaire de séance,
Billy FAUTRELLE

Le Maire,
Emmanuel BILLET

